



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 170-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.266

Déposée le : 02.09.2021

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Walpoth, Bern)
Cosignataires : 12

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1269/2021 du 3 novembre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : Rejet
Point 2 : Adoption et classement

Protection des élèves pour éviter la contamination au COVID-19 dans les écoles

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. poursuivre les tests de masse réguliers dans toutes les écoles du canton tant que la situation épidémiologique le nécessite ;
2. garantir en tout temps une bonne aération régulière des salles de classe de tout le canton (la meilleure garantie étant d'équiper les salles de classe d'un capteur de CO₂ ou d'un purificateur d'air).

Développement :

Les tests de masse réalisés régulièrement dans les écoles font état d'une multiplication de cas positifs par rapport à la période précédant les vacances d'été.

Il est irresponsable de vouloir arrêter hâtivement les tests de masse réguliers au début du mois de septembre (la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration [DSSI] a communiqué à la presse l'adaptation de la stratégie de test du canton de Berne au 31 août 2021), alors que la situation épidémiologique est actuellement des plus tendues. En plus, le Conseil fédéral a estimé que les tests de masse réguliers et généralisés dans les écoles étaient extrêmement utiles et continue explicitement de les recommander fortement et de les payer à tous les cantons.

La nouvelle stratégie de tests qu'a annoncée la DSSI et qui ne repose plus à présent que sur des tests réalisés uniquement en cas de flambée des contaminations n'est pas une solution adéquate pour remplacer les tests de masse préventifs dans les écoles.

Il n'existe toujours pas de vaccin admis pour les enfants de moins de douze ans et le taux de vaccination des 12-16 ans est encore très faible aujourd'hui. Ce serait une erreur de laisser le virus se propager parmi les jeunes compte tenu des graves conséquences sur leur santé qu'il peut entraîner.

En outre, les données dont nous disposons actuellement ne suffisent toujours pas à tirer des conclusions fiables, les cohortes de comparaison n'étant pas assez importantes pour déterminer si, comme chez l'adulte, les infections au coronavirus peuvent donner lieu à des COVID longs chez l'enfant et pour connaître l'évolution de la maladie. Compte tenu de ces incertitudes, ce serait une erreur de se contenter de laisser le virus circuler parmi les jeunes.

Les tests de masse réguliers dans les écoles doivent continuer et ce, dans tout le canton, tant que la situation épidémiologique le nécessite.

L'évolution de la situation épidémiologique dans les écoles doit être suivie de près pour permettre de réagir au plus vite et avec des mesures adaptées.

Les écoles doivent maintenir les plans de protection qu'elles ont déployés et éventuellement les actualiser (pour les renforcer). Elles ne doivent ni cesser de les mettre en œuvre, ni les alléger. Les tests de masse réguliers doivent également se poursuivre, surtout au vu de la situation qui s'aggrave, avec la quatrième vague due à la forte contagiosité du variant Delta.

Il est important de garantir une aération régulière (env. toutes les 15 minutes) des lieux fermés où l'air ne circule pas de façon optimale. En cela, équiper les salles de classe d'un capteur de CO₂ ou d'un purificateur d'air peut être utile. La question de l'équipement des classes est actuellement réglée au niveau communal, ce qui cause de grandes disparités. Une bonne aération des salles de classe en tout temps doit pourtant pouvoir être garantie dans toutes les communes scolaires, quelle que soit la saison. Une simple recommandation du Conseil-exécutif à l'intention des communes de mettre des capteurs de CO₂ à disposition des établissements de l'école obligatoire ne saurait suffire.

Enfin, un retour au port obligatoire du masque en classe doit être envisagé en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Motivation de l'urgence : compte tenu de l'évolution de l'épidémie en Suisse, dans le canton de Berne et dans les établissements scolaires, il est urgent de prendre les choses en mains. La présente intervention doit être traitée sans tarder car la DSSI a décidé le 31 août 2021 d'arrêter de pratiquer les tests de masse réguliers dans les écoles à compter de début septembre – sachant que cette décision va à l'encontre de ce que le Conseil fédéral a explicitement recommandé en déclarant qu'il fallait absolument continuer ces tests généralisés.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne a décidé de ne pas poursuivre les tests en série dans les écoles à partir du 3 septembre 2021. A l'occasion de son point de presse du 2 juillet 2021, elle avait déjà annoncé au grand public que les tests ne seraient maintenus que durant trois semaines à la rentrée scolaire, une information relayée par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) le 13 août. Les écoles et les parents ont été informés fin août de la marche à suivre une fois que le dépistage en série ne serait plus réalisé. La nouvelle stratégie prévoit que des équipes de test mobiles se tiennent prêtes à intervenir le plus rapidement possible en cas de flambée dans les écoles en isolant les personnes concernées afin de ralentir la propagation du virus. Toute la documentation relative aux processus et aux directives concernant les tests en cas de flambée est accessible à toutes et tous sur le site internet du canton.

Les tests en série n'ont pas été poursuivis pour plusieurs raisons : en raison de leur caractère facultatif et du délai important entre deux séries de tests, les tests n'ont pas apporté la valeur ajoutée escomptée. S'ils permettaient à la DSSI d'obtenir un aperçu de la situation épidémiologique dans un établissement scolaire donné le jour du test, ils ne lui fournissaient aucune information sur l'évolution éventuelle de la pandémie durant les six jours restants. Pour rendre une image fiable de la situation, les tests auraient dû être réalisés au minimum deux fois par semaine avec un taux de participation de près de 80 pour cent. Le canton aurait certes pu mettre en œuvre davantage de moyens logistiques et financiers pour permettre la succession de tests, mais il lui aurait été impossible d'avoir une quelconque influence sur le taux de participation tant que le dépistage restait facultatif. Il existe une base légale pour décréter l'obligation de dépistage, qui ne peut toutefois être invoquée que lorsque la situation épidémiologie exige une réaction immédiate, notamment dans le cas d'une flambée. La réalisation de tests préventifs à intervalles réguliers ne permet pas de présumer une telle nécessité.

Par ailleurs, il convient de souligner que le variant Delta ne provoque pas de cas plus graves de COVID-19 chez les enfants que les précédents variants, comme le montrent la pratique clinique de ces deux derniers mois en Suisse, les données de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et les informations publiées aux Etats-Unis. Dans l'ensemble, la charge de morbidité du COVID-19 en Suisse chez les enfants et les jeunes est inférieure à celle d'autres virus respiratoires, tels que le virus respiratoire syncytial humain (VRS) et la grippe. Le très rare syndrome inflammatoire multisystémique de l'enfant (PIMS-TS) n'a pour l'heure provoqué aucun décès en Suisse et ne laisse que très rarement des séquelles selon les connaissances actuelles après des suivis allant jusqu'à un an.

Dès lors que toute la population du canton de Berne à partir douze ans a pu se faire vacciner si elle le souhaitait et bénéficie donc de toute évidence d'une protection efficace contre une éventuelle infection et, plus encore, contre une forme grave du COVID-19, le Conseil-exécutif estime qu'un dépistage à grande échelle régulier ne constitue plus un moyen adéquat de lutter contre le virus. S'agissant des moins de douze ans, l'expérience a montré que cette classe d'âge ne constituait pas un vecteur de la pandémie. Pour éviter autant que possible d'empiéter sur le fonctionnement normal des écoles et pour exclure au mieux d'éventuels dommages secondaires liés à la pandémie, il a été décidé que, jusqu'à nouvel avis, des tests ne seraient réalisés dans les écoles qu'en cas de flambée. Le Conseil-exécutif suit ainsi l'opinion émise par pédiatrie suisse, l'organisation professionnelle compétente en la matière, qui a préconisé le 20 septembre 2021 que les tests de masse, l'obligation de port du masque ou les ordres de quarantaine devaient être réduits au strict minimum.

Le Conseil-exécutif suit en permanence l'évolution de la situation épidémiologique et adapte au besoin les mesures aux constatations qui en résultent, y compris dans les écoles.

Point 2

Durant la session d'automne 2021, le Grand Conseil a adopté le postulat 104-2021 « Capteurs de CO₂ : équipement des salles de classe à l'étude » ainsi que les points 1 et 3 de la motion 109-2021. Conformément aux exigences du motionnaire, le Conseil-exécutif équippa les salles de classe du degré secondaire de capteurs de CO₂ et édictera des règles d'utilisation. Il recommande également aux établissements du domaine de l'école obligatoire de s'équiper de ces appareils. Cette démarche relève toutefois des communes. Le Conseil-exécutif souligne qu'une bonne aération régulière et suffisante des salles de classe est en définitive aussi du ressort des enseignantes et enseignants.

Destinataire
– Grand Conseil